

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 07 OCTOBRE 2019 – 17H00

LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE C.C. PROVENCE VERDON
AVENUE DE LA FOUX – 83670 VARAGES

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M GUISIANO M. GUIOL M. GROS M. BREMOND M. PALUSSIÈRE M. PERO Mme LANFRANCHI D. M. VERAN	M. MONTIER Mme SALOMON Mme D'ANDREA	C.C.C.V.	M. LONGOUR Mme ALTARE M. DAVID M. PELLEGRINO	
			S.M.Z.V.	M. SALMERI M. PHILIBERT M. MASSAL M. ROUSSELET M. BESNARD	M. BARLATIER

Absents excusés :

- *Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Messieurs CONSTANS, GIULIANO, RASTELLO et GENRE.*
- *Communauté de Communes Cœur du Var : Madame BETTENCOURT AMARANTE ; Messieurs BONGIORNO, FOURNIER et SIMON*
- *Syndicat Mixte de la Zone du Verdon : Madame PHILIBERT BREZUN.*

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur PERO est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le procès-verbal du comité syndical du 1^{er} juillet 2019
est approuvé à l'unanimité.*

1 OPÉRATION « LE SIVED EN POULE POSITION » :

A) Autorisation de vente de poulaillers auprès des particuliers

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'opération « le SIVED en poule position » qui s'est déroulée en 2016 et 2017, a permis de distribuer gratuitement plus de 600 poulaillers auprès de foyers demandeurs.

Pour cette troisième édition, il est proposé, pour les nouvelles dotations, de demander une participation financière à tous les foyers sélectionnés, sous la forme d'un reste à charge.

Monsieur le Président rappelle que l'encaissement des ventes nécessitera la création d'une régie de recettes qui sera mise en œuvre ultérieurement dans le respect des délégations consenties au Président.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Autorise la vente de poulaillers dans le cadre de l'opération « le SIVED en poule position ».*

B) fixation d'un tarif de vente de poulaillers auprès des particuliers

Conformément au point précédent, **Monsieur le Président** propose de fixer à **30,00 €**, le tarif de vente des poulaillers. Cette participation correspond à approximativement 20% du montant d'achat de ce matériel (environ 150 € HT).

Pour information, deux distributions sont prévues avant la fin de l'année 2019 (novembre et décembre), sur le Pôle Valorisation des déchets verts à Tourves.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Fixe à 30,00 €, la participation financière pour l'acquisition de poulaillers.*

2 ANNULATION DU RELIQUAT DU TITRE DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-VAR POUR LA PARTICIPATION 2017 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2017, au regard de la délibération n°04/13.04.2017 du 13 avril 2017, le SIVED NG avait fixé la participation du Syndicat Mixte du Haut-Var (SMHV), à **994 000 €** pour l'exercice.

3 titres de 165 666,66 € chacun (n°100, 104 et 108 du 02 juin 2017), avaient été émis, correspondant au 1^{er} semestre 2017.

La délibération et les titres afférents ayant été attaqués par le SMHV et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), il avait été décidé d'annuler 2 de ces titres (n°104 et 108) mais d'en garder un (n°100), au nom des frais mutualisés correspondant à la compétence traitement (ISDND de Ginasservis et TechnoVar).

En 2018 et avant sa dissolution, le SMHV a honoré sa participation aux frais mutualisés de 2017 mais seulement à hauteur de 84 493,43 €, car les frais engagés sur l'exercice avaient été moins importants que prévus.

Le titre n°100 du 02 juin 2017 a donc été réduit du montant mentionné ci-avant, mais il reste encore **81 173,23 €** à annuler définitivement, par mandatement au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Autorise le Président à annuler la somme de 81 173,23 €, correspondant au reste à recouvrer du titre 100 de 2017,*
- *Admet la perte de recette correspondante,*
- *Dit que cette dépense sera affectée au chapitre 67 (c/673 – Titres annulés sur exercices antérieurs)*
- *Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019*

3 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CRET POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PÔLE VALORISATION À TOURVES :

Monsieur le Président indique qu'en 2018, la Région SUD-PACA par l'intermédiaire de son Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) 2017-2019, a octroyé une subvention au SIVED NG pour la « structuration de sa filière de valorisation des déchets verts » (Axe 2 : Transition écologique et énergétique).

L'investissement initial portait sur 600 000,00 € HT réparti comme suit :

- ↳ 400 000,00 € HT pour les travaux d'agrandissement du Pôle Valorisation à Tourves,
- ↳ 200 000,00 € HT pour l'acquisition d'un cribleur.

Le montant attribué était de 300 000 € (50%).

Par la suite, l'acquisition du cribleur a été retirée du projet de plan de financement car ce matériel était déjà subventionné à 80% par d'autres financeurs (DETR, ADEME et Région).

Le plan de financement, validé par la délibération n°07/09.04.2018 du 09 avril 2018 était le suivant :

Agrandissement du Pôle Valorisation à Tourves (travaux)	Montant HT	Taux
Participation Europe (LIFE)	120 000,00 €	30%
Participation Région (CRET)	200 000,00 €	50%
Autofinancement	80 000,00 €	20%
TOTAL	400 000,00 €	100%

Cependant, afin de pouvoir bénéficier d'un montant de subvention plus important de la part de la Région et s'approcher ainsi du plafond de 300 000 €, il a été décidé d'augmenter l'enveloppe de travaux en y incluant le coût de la maîtrise d'œuvre et la construction d'un hangar supplémentaire.

Le plan de financement proposé est désormais le suivant :

Agrandissement du Pôle Valorisation à Tourves (travaux et Moe)	Montant HT	Taux
Participation Europe (LIFE)	120 000,00 €	24%
Participation Région (CRET)	269 968,00 €	55%
Autofinancement	105 032,00 €	21%
TOTAL	495 000,00 €	100%

Pour information, le détail du coût de l'opération est le suivant :

Terrassement, voirie, réseaux, éclairage public et vidéosurveillance	373 472,10 € HT
Construction hangar	32 200,00 € HT
Cloisonnement intérieur et bardage complémentaire	18 206,00 € HT
Second œuvre et petits travaux divers	26 121,90 € HT
Maîtrise d'œuvre	45 000,00 € HT
TOTAL	495 000,00 € HT

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Confirme l'opération de travaux consistant en l'agrandissement du Pôle valorisation à Tourves*
- ↗ *Valide le nouveau plan de financement correspondant,*
- ↗ *Sollicite la Région SUD-PACA pour l'octroi d'une subvention de 269 968 € pour l'opération susmentionnée.*

Arrivée de **Madame SALOMON** et **Monsieur BREMOND**.

4 APPROBATION DU REGLEMENT UNIFIÉ DES ESPACES-TRIS :

Monsieur le Président rappelle que le 1^{er} janvier 2017, les communes de l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien (CCSBMA) ont intégré le périmètre du SIVED, devenant SIVED NG. Les deux territoires avaient chacun un règlement intérieur différent pour leur Espaces-triS.

Le fonctionnement des sites étaient très différents (horaires d'ouverture, système de gestion informatique des pesées, distribution des badges, tarification, seuil de gratuité, exonérations). Cela ne facilitait pas la gestion des sites par les services du SIVED NG, ni les relations avec les usagers.

En 2018, le SIVED NG a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de pesée et de facturation qui a été installé sur tous les sites équipés d'un pont bascule.

Au 1^{er} janvier 2019, suite à la dissolution du SMHV, les déchèteries de Cotignac et Entrecasteaux ont rejoint le périmètre du SIVED NG. A ce stade, 3 règlements coexistaient.

Le 1^{er} mars 2019, sur proposition de la commission « Collecte et prévention » le Bureau syndical a décidé d'harmoniser les tarifs facturés aux usagers et les seuils de gratuité sur les secteurs Est et Ouest. Sur les déchèteries de Cotignac et Entrecasteaux, les apports étaient gratuits.

Le projet de règlement unifié permet de définir des règles communes à l'ensemble des Espaces-triS du SIVED NG :

- ↪ Les conditions d'accès,
- ↪ La tarification des apports payants,
- ↪ Les seuils de gratuités identiques,
- ↪ Les droits et obligation des usagers,
- ↪ Les missions de l'agent de quai...

Toutefois, des spécificités propres à chaque secteur apparaissent toujours dans le règlement :

- ↪ Les horaires d'ouverture de chaque site,
- ↪ Les conditions d'accès aux professionnels du BTP,
- ↪ La liste des déchets acceptés peut différer d'un site à l'autre,

Enfin, des mentions nouvelles ont été rajoutées :

- ↪ Les « chèques emploi service » doivent présenter la vignette (badge) de leur employeur pour bénéficier des conditions s'appliquant aux particuliers,
- ↪ L'interdiction du fibrociment en raison du risque de présence d'amiante,
- ↪ Sanctionner les agressions physiques et verbales à l'encontre de l'agent de quai par une interdiction momentanée ou définitive d'accès aux Espaces-triS ».

Après avis favorable recueilli par la commission « collectes et prévention » réunie le 24 octobre 2018, **Monsieur le Président** propose d'exonérer :

- ↪ les administrations territoriales (communes, CA Provence Verte), dont les services techniques effectuent notamment le ramassage des dépôts sauvages,
- ↪ les Ressourceries, associations d'aide par le travail, ESAT, et chèques emplois services regroupés dans la catégorie « Economie Sociale et Solidaire »,
- ↪ les structures éducatives (écoles et protection judiciaire de la jeunesse),
- ↪ les administrations autres que celles mentionnées précédemment et les chambres consulaires.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- ↪ *Approuve le règlement intérieur unifié des Espaces-triS du SIVED NG tel que décrit ci-avant,*
- ↪ *Autorise sa mise en application à compter de son approbation,*
- ↪ *Autorise les exonérations aux établissements susmentionnés telles que prévues et validées par la commission « collecte et prévention ».*

5 POINT SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS :

Monsieur le Président évoque la situation du traitement des déchets sur le territoire du SIVED NG. A cet effet, il rappelle que les exutoires du syndicat sont situés hors département du Var (Bouches du Rhône et Alpes de Haute-Provence) et qu'à ce titre des courriers ont été adressés au Préfet de Région depuis le mois de juin afin d'obtenir des capacités de traitement supplémentaires jusqu'à la fin de l'année.

Actuellement le Préfet de Région délivre des autorisations « au coup par coup » pour l'export de déchets dans les Bouches du Rhône, sur le site de l'exploitant VALSUD à Septèmes les Vallons. Ces autorisations portent sur des périodes d'un mois, pour des quantités limitées.

Afin de ne pas se retrouver sans exutoire, **Monsieur le Président** indique qu'un appel d'offres a été lancé pour pouvoir couvrir le déficit de traitement pour la fin de l'année et les années suivantes (2020 à 2022).

Monsieur GROS s'étonne du traitement « au coup par coup », des demandes du SIVED NG, d'autant que le contrat (marché public) du prestataire VALSUD est conforme et exécutoire.

Madame LANFRANCHI-DORGAL confirme que le prestataire de traitement doit respecter les termes de son contrat.

Monsieur le Président précise que le prestataire a la « double » obligation de respecter les clauses contractuelles du marché mais aussi l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. L'Autorité Administrative représentée par la Préfecture et la DREAL interfère sur le contrat à ce niveau-là.

Monsieur BREMOND confirme que l'Etat a validé le contrat en son temps puisqu'il n'a pas fait l'objet d'un rejet par le contrôle de légalité.

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2018, au moment de lancer son marché de traitement, en vue d'anticiper la fermeture programmée du Balançon, le Préfet de Région avait indiqué par courrier qu'il soutiendrait les collectivités dans leur démarche.

Monsieur GUISIANO insiste sur le fait que l'exploitant doit appliquer le contrat et qu'en cas de manquement, il doit être mis en demeure de réaliser des prestations conformes.

Madame LANFRANCHI-DORGAL rappelle que des pénalités doivent être appliquées si les prestations ne sont pas bien réalisées.

Monsieur le Président indique que la société VALSUD reste le seul prestataire à pouvoir encore accepter sur son site les déchets en provenance du SIVED NG (hors périmètre de l'ex-CCSBMA) et de la CCCV. En effet, le site de Gardanne accueille exclusivement les déchets en provenance du secteur SBMA et Zone du Verdon, le site de Valensole n'a plus de capacité de traitement, hormis pour le secteur du Haut-Var et les sites de Pierrefeu ainsi que l'usine d'incinération à Toulon sont saturés.

Par ailleurs, il précise qu'il n'y a jamais eu de rupture ou suspension des prestations pour envisager la mise en régie d'office, voire la résiliation du marché.

Enfin, les autorisations au « coup par coup » sont données par le Préfet de Région pour préserver les capacités de stockage du département des Bouches du Rhône.

Monsieur PERO se demande si ce n'est pas aussi une façon de mettre la collectivité sous pression en attendant des signes ou des avancées concrètes du projet d'installation de traitement multifilières.

D'ailleurs, **Monsieur le Président** rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET), dans ses grandes orientations, est favorable à ce projet.

Monsieur BREMOND précise que les services de la Préfecture ont en leur possession tous les éléments concernant le rétroplanning de ce projet de traitement. Il n'y a aucune attente à ce niveau-là.

Monsieur le Président indique que pour l'instant le SIVED NG est en capacité de traiter ses déchets jusqu'au mois de novembre et espère que d'ici là, la situation aura été débloquée.

Plus aucune intervention n'étant à signaler, **Monsieur le Président** clôt le débat.

6 COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « COLLECTE ET PRÉVENTION » DU 03 OCTOBRE 2019 :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commission « Collecte et Prévention » s'est réunie le jeudi 03 octobre 2019. Au cours de sa séance, les points suivants ont été abordés :

- Extension de la sensibilisation des scolaires pour répondre aux demandes,
- Foyers « Z'héro déchets » : opération relancée en 2019,
- Opération « poule position » : modalité de la distribution,
- Collecte en bacs individuels en C1 : point d'avancement.

Une présentation des principales décisions prises lors de cette Commission est projetée en séance (cf. ANNEXE 1).

Une demande spécifique émanant de la Commune de Plan d'Aups Sainte-Baume a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission : l'ouverture une demi-journée supplémentaire de l'Espace-triS « La Quille ». Le surcoût engendré par cette modification fera l'objet d'un avenant au marché correspondant, ultérieurement.

La présentation n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée.

7 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES :

Décisions du Président :

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2019-07-01	Attribution du MAPA n°2019-06 « Fourniture de poulaillers en bois »	SAS BERJA-FRANCE (Vogelsheim – 68)

2019-07-02	Attribution du MAPA n°2019-09 « Acquisition d'un engin neuf de tassage des déchets et déplacement des bennes de déchetteries »	PACKMAT SYSTEM (Héricourt – 70)
2019-07-03	Attribution du MAPA n°2019-08 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des casiers 2 et 3 et la création du site 2 de l'ISDND de Ginasservis »	BURGEAP SUD-EST (Avignon – 84)
2019-08-01	Avenant n°3 au contrat « Dommages causés à autrui – défense et recours »	SMACL ASSURANCES (Niort - 79)
2019-08-02	Contrat de prestation ponctuelle (contrôles périodiques)	APAVE (Toulon – 83)
2019-08-03	Cession de caissons à compaction	CARROSSERIE VINCENT (Étoile sur Rhône – 26)
2019-08-04	Convention de servitudes pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur l'ISDND de Ginasservis	ENEDIS (Paris La Défense – 92)
2019-08-05	Contrat d'enlèvement et de traitement de déchets de chasse	SAS SECANIM SUD-EST (Carnoules – 83)
2019-08-06	Convention pour l'utilisation de conteneurs réfrigérés destinés à recevoir les déchets cynégétiques	FD CHASSEURS DU VAR (Brignoles – 83)
2019-09-01	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Hall 4 de la foire-exposition de Brignoles	FOIRE DE BRIGNOLES (Brignoles – 83)
2019-09-02	Avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022)	CITEO (Paris – 75)
2019-09-03	Convention de formation professionnelle	MBLP SÉCURITÉ (Rocbaron – 83)
2019-09-04	Contrat territorial pour le mobilier usagé (<i>période 2019-2023</i>)	ECO-MOBILIER (Paris – 75)

Décision du bureau :

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2019-07-04	Attribution du MAPA n°2019-07 « Construction d'une Ressourcerie » – Lot n°1 : VRD	EUROVIA MEDITERRANEE / MASSET ENTREPRISE (Vinson sur Verdon – 83)
2019-07-05	Attribution du MAPA n°2019-07 « Construction d'une Ressourcerie » – Lot n°2 : Gros œuvre, Enduit	SARL MDR / SARL RANGUIS ET MOTTE (Nans les Pins – 83)
2019-07-06	Attribution du MAPA n°2019-07 « Construction d'une Ressourcerie » – Lot n°3 : Charpente métallique, couverture étanchée	SAS CICM (Millau – 12)

2019-07-07	Attribution du MAPA n°2019-07 « Construction d'une Ressourcerie » – Lot n°4 : Étanchéité	SCJ ÉTANCHÉITÉ (Marseille – 13)
2019-07-08	Attribution du MAPA n°2019-07 « Construction d'une Ressourcerie » – Lot n°5 : Serrurerie, fermetures, menuiseries aluminium	SESAME AUTOMATISMES ET FERMETURES (Ollioules – 83)
2019-07-09	Attribution du MAPA n°2019-07 « Construction d'une Ressourcerie » – Lot n°6 : Doublage, isolation, faux plafonds, sols souples, menuiseries bois	SPPR (St-Maximin la Ste-Baume – 83)
2019-07-10	Attribution du MAPA n°2019-07 « Construction d'une Ressourcerie » – Lot n°7 : Ascenseur	SARL AMS ASCENSEURS (Marseille – 13)
2019-07-11	Attribution du MAPA n°2019-07 « Construction d'une Ressourcerie » – Lot n°11 : Peinture	SARL DIDIER GÉROLIN (St-Maximin la Ste-Baume – 83)

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h30